



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

Marseille, **19 MAI 2026**

**Bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux**

### **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Projet dit « Ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LNPCA) concernant une opération de travaux de création, d'aménagement et de réhabilitation appelée « Corridor Ouest » présentée par la société nationale des chemins de fer Réseau (SNCF Réseau) et la société nationale des chemins de fer gares et connexion (SNCF Gares et Connexion) sur la commune de MARSEILLE (13).**

Une participation du public par voie électronique sera ouverte du **15 juin au 16 juillet 2026 inclus**, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Marseille>

Elle porte sur une opération de travaux de création, d'aménagement et de réhabilitation appelée « Corridor Ouest » présentée par la société nationale des chemins de fer Réseau (SNCF Réseau) et la société nationale des chemins de fer gares et connexion (SNCF Gares et Connexion) sur la commune de Marseille (13).

Le dossier de consultation comprend notamment la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Les demandes de consultation du dossier sur support papier doivent être présentées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux, jours et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents :  
direction départementale des territoires et de la mer, service coordonnateur de  
l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques – tél  
04.91.28.54.67

Des informations peuvent également être demandées auprès du porteur de projet à :  
[contact-lnpca@sncf.fr](mailto:contact-lnpca@sncf.fr)

**Pendant la durée de la participation, soit du 15 juin au 16 juillet 2026 inclus, le public  
pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :**  
[pref-ppve-corridorouest-LNPCA@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ppve-corridorouest-LNPCA@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO)

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront  
parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à  
trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

La synthèse de ces observations et propositions sera, au plus tard à la date de la  
publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, rendue publique  
sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la participation, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente,  
par voie d'arrêté préfectoral, pour prendre la décision requise au titre du code de  
l'environnement.

Pour le Préfet  
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau  
Paul LE ROUX DE BRETAGNE